

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUIN PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Virginie VERNERET - Philippe CORMIER - Denise BESCHON - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIÉ - Philippe BLANCHET -- Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN

Absents excusés : Annabelle BONNEAU - Philippe PORTIER - Isabelle LAURIER

Absente : Christelle MAUGUIN

Secrétaire de séance : Véronique de SPARRE

Date d'envoi des convocations : 28/05/2025

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 08/04/2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Rétrocession de la rue des Roseaux 18/04 – Patrice DUCHET

La rétrocession des parties communes du lotissement du Vivier a été signée entre les parties. Concernant la rétrocession du lotissement de la Boulerie celle-ci devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année si les derniers travaux prévus avec le lotisseur sont bien réalisés.

Réunion d'information sur la fête des vélos 22/04 – Eric Rétif

La 25ème édition se tiendra le 7 septembre sur notre territoire. Organisé conjointement par l'office de Tourisme de Blois Chambord Val de Loire et la Communauté de Communes, le parcours de cette année anniversaire permettra de traverser différentes communes et devrait réunir environ 1000 cyclistes. La communication des éléments d'organisation interviendra dans les prochaines semaines.

Réunion AMF sur l'élagage 28/04 – Patrice DUCHET

EDF reste à l'écoute des usagers et collectivités pour engager des travaux de sécurisation des réseaux, si nécessaire.

Si vous constatez qu'un arbre touche une ligne, il faut prévenir leur service le plus rapidement en composant le 09 693 218 73

Commission ressources 14/05 – Eric RETIF

La création d'une régie pour les menus dépenses de la communauté de communes, la présentation de la nouvelle charte informatique et la composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature ont été présentées et validées par la commission en prévision du prochain Conseil Communautaire.

½ journée citoyenne 18/04 – Patrice DUCHET

Cette demi-journée citoyenne a permis de lasurer les bancs de la commune et de passer une couche de peinture sur notre boîte à livres qui devrait être mise en service prochainement.

État des lieux chemin des Ogonnières 21/05 – Patrice DUCHET

Le chemin des Ogonnières a été remis en état par la société en charge des travaux de débardage. Ils ont été mis en bi-couche. La route est donc de nouveau praticable. L'état des lieux sera lui signé par la communauté de communes qui est gestionnaire de cette voirie.

Comité Syndical du SIVOS 02/06 – Patrice DUCHET

Le syndicat a décidé l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation car celui qui était actuellement en place ne sera bientôt plus mis à jour.

Question de territoire 03/06 - Véronique de SPARRE

Le thème de cette soirée était : **Les Plus Beaux Détours de France, Petites Cités de Caractère France ou encore Les Plus Beaux Villages de France... À quoi servent ces labels patrimoniaux ?**

Une projection-débat s'est tenue autour du projet de recherche « Labels Patrimoniaux et Touristiques en Région Centre-Val de Loire » (LAPTER). Ce projet est mené par 3 chercheurs qui s'interroge sur le rôle des labels territoriaux. Ces distinctions reposent sur différents critères : patrimoine architectural, démographie, respect de la réglementation d'urbanisme... Ces labels contribuent également à favoriser le travail en réseau des acteurs engagés dans la valorisation du patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 : demande de subvention au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour la rénovation et l'agrandissement de la salle polyvalente communale

Délibération n° 2019 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n° 2020 : droit de préemption urbain

Délibération n° 2021 : création d'emplois permanents

Délibération n° 2022 : installation de nouveaux jeux pour les 2-5 ans à l'aire de jeux

Délibération n° 2023 : demande de fonds vert pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente
Délibération n° 2024 : modalités de composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032
Délibération n° 2025 : demande d'exploitation d'une plate-forme aérostatique sur la parcelle ah 61-62-63
Questions diverses : Organisation des festivités du 14 juillet 2025
Questions diverses : Organisation d'un marché de Noël
Questions diverses : Remerciements
Questions diverses : Prochaines réunions

N° 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-40 relatifs à la Dotation de Solidarité Rurale,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique de la salle polyvalente

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation en raison de son état de vétusté (confort thermique insuffisant, équipements inadaptés, etc.),

Considérant que ce projet comprend notamment :

- La rénovation thermique du bâtiment (isolation, menuiseries, chauffage performant),
- L'aménagement de nouveaux espaces (sanitaires, espace de rangement),
- L'amélioration des équipements intérieurs,
- ...

Considérant que cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement des équipements de proximité et de valorisation du cadre de vie communal pour un montant total de **565 500.00 € HT**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dispositif du Conseil Départemental, à hauteur de 50 000.00€ (montant maximum pouvant être sollicité)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer tous documents relatifs à cette demande, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre du projet.
 - Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune, exercice 2025 et suivants.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N° 2019 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à : Imputation/année
Date	N°				
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
02/05/2025	09/2025	Mme MOLLEREAU Monique - 1155, chemin de la Blandinière - 41250 TOUR-EN-SOLOGNE	Achat d'une concession pour une durée de 50 ans n°371 NC J6 pour son mari M. MOLLEREAU Christian et pour elle-même	150 €	art 70311
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
10/04/2025	08/2025	Me BEZANNIER-BOUQUET Nadège - 23, rue de la Vallée Maillard - BP 70724 - 41007 BLOIS CEDEX	Renonciation au DPU pour les parcelles AL 272-276-311-313-314-362-363-366, situées 2, chemin de la Bagnodière, (bâties et constructibles), de 1734 m ² , vendues au prix de 124 000 €, vente de GODINEAU à LEVY	124 000 €	//
19/05/2025	10/2025	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour les parcelles AL 795 - 276 - 796, situées 3, chemin de la Bagnodière, (bâties et constructibles), de 426 m ² , vendues au prix de 40 000 €, vente de M. MAUGUIN Thierry à M. CHNAFI Yillies et Mme DOSSARD Laura	40 000 €	//
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (actions engagées par					

la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2020 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE EN PARTIE GREVÉE D'UN DROIT DE RÉSERVE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune a été destinataire d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption concernant la cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 717 situé lieu-dit du Bourg d'une superficie de 700 m².

Considérant que cette parcelle est en partie grevée d'un droit de réserve au bénéfice de la commune.

Considérant que cette parcelle pourrait présenter un intérêt pour la commune afin de créer un futur passage piéton et vélo entre le bourg et l'aire du Riou.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'exercer** le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AM numéro 717, d'une superficie de 700 m², telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 mai 2025 pour un montant de 10 000 €.
- **De préciser** que cette parcelle est en partie grevée d'un droit de réserve, sur une superficie de 285 m² environ.
- **De charger** Monsieur le Maire à engager toutes démarches, signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition et à faire toute déclaration et notification nécessaire auprès du service des Domaines, des notaires et des services fiscaux.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2021 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée que vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la réussite à l'examen professionnel de Madame Stéphanie DURAND et inscrite sur la liste des candidats le 23 mai 2025,

Considérant la nécessité de créer les emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe et adjoint technique à 8/35^{ème}, en raison du départ à la retraite de Madame Véronique PORTIER au 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
- **la création** des emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe et adjoint technique, permanent à 8/35^{ème}.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2022 : INSTALLATION DE NOUVEAUX JEUX POUR LES 2-5 ANS A L'AIRE DE JEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer et de diversifier les équipements de loisirs à destination des jeunes enfants,

Considérant que l'actuelle aire de jeu communal située au Vivier ne dispose pas de structures adaptées spécifiquement aux enfants âgés de 2 à 5 ans,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'attractivité et de sécurité, d'installer de nouveaux équipements ludiques conformes aux normes en vigueur (normes NF EN 1176 et EN 1177),

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et qu'il a été retenu l'offre de la société MEFRAN pour un montant de 7133 € HT, incluant la fourniture, la pose et la mise en sécurité des jeux et des travaux de remise en état du tapis de la pette maison des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De retenir l'offre de la société MEFRAN pour un montant de 7133 € HT, conformément au devis en date du 21 mai 2025.

De charger Monsieur le Maire de signer toutes pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, y compris les ordres de service et procès-verbaux de réception.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2023 : DEMANDE DE FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2022-1685 du 28 décembre 2022 relatif à la création du Fonds Vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique de la salle polyvalente communale située rue de la Mairie, construite en 1982 et présentant aujourd'hui des déperditions thermiques importantes et des équipements de chauffage vétustes,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre portés par la commune,

Considérant que cette opération prévoit notamment :

- L'isolation thermique des murs et de la toiture,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La mise en place d'un système de chauffage à haut rendement énergétique,

Madame VERNERET s'interroge si dans les isolations thermiques du bâtiment il n'y a pas d'amiante qui pourrait perturber l'attribution des fonds. Monsieur le Maire l'informe que les études ont été menées et que les données sont présentes dans celui-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De solliciter** une subvention au titre du Fonds Vert, dispositif de l'État, à hauteur de 51 200.00€ (soit 80 % du poste chauffage et ventilation estimé par l'architecte) pour la réalisation de ce projet,
- **De charger** Monsieur le Maire de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la préfecture et des services compétents, et de signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de celui-ci,
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune, exercice 2025 et suivants.

Transmis au représentant de l'État le :	<u>13/06/2025</u>
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 2024 : MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE 2026-2032

Monsieur le Maire indique que le renouvellement général des Conseils municipaux prévu en 2026 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (attribution de siège à la représentation

proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres). Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Ce qui donnerait le tableau suivant :

Commune	Population Municipale	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4433	7		95%
MONT-PRES-CHAMBORD	3369	5		89%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2339	4		103%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1814	3		100%
MONTLIVAUT	1397	2		86%
BRACIEUX	1325	2		91%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1156	2		104%
TOUR-EN-SOLOGNE	1122	2		107%
LA FERTE-SAINT-CYR	1069	1	1	56%
MASLIVES	717	1	1	84%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	642	1	1	94%
CROUY-SUR-COSSON	545	1	1	110%
THOURY	429	1	1	140%
NEUVY	321	1	1	187%
BAUZY	286	1	1	210%
CHAMBORD	100	1	1	602%
	21 064	35	8	

- Soit selon les nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord réunis le 03 avril 2025 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode de répartition visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, sur le fondement des dispositions du VI de cet article L5211-6-1, il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir.

Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L1611-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de

la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintien ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

Commune	Population Municipale	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 433	7		92%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 369	5		87%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 339	4		100%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 814	3		97%
MONTLIVAUT	1 397	2		84%
BRACIEUX	1 325	2		88%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 156	2		101%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 122	2		104%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 069	2		109%
MASLIVES	717	1	1	82%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	642	1	1	91%
CROUY-SUR-COSSON	545	1	1	107%
THOURY	429	1	1	136%
NEUVY	321	1	1	182%
BAUZY	286	1	1	205%
CHAMBORD	100	1	1	585%
	21 064	36	7	

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Monsieur le Président propose donc de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi ; il demande à chaque commune de bien vouloir inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal avant le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De renouveler** ou non la méthode de répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N° 2025 : DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME AEROSTATIQUE SUR LA PARCELLE AH 61-62-63

Vu la demande présentée par la préfecture du Loir-et-Cher en date du 8 avril 2025, sollicitant l'autorisation d'exploiter une plate-forme aérostatique sur le territoire communal, au lieu-dit le Montillon par la société Au Gré des Vents,

Considérant que le projet prévoit le décollage de montgolfière à usage touristique et qu'il nécessite la délivrance d'une autorisation préfectorale après avis du Conseil Municipal,

Considérant les éventuelles contraintes en matière de sécurité publique, de tranquillité des riverains et d'intégration paysagère,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accorder** un droit d'exploitation d'une plateforme sur les parcelles cadastrées AH-61-62-63.
- **De charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour suite à donner dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

Transmis au représentant de l'État le : 13/06/2025

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

Questions diverses**Organisation des festivités du 14 juillet 2025**

Cette année, en lien avec le comité des fêtes la commune propose d'organiser les festivités du 14 juillet le **samedi 12 juillet**.

Organisation d'un marché de Noël

Le comité des fêtes demande à la mairie s'il peut utiliser des bâtiments de la commune (préau, cour et toilettes de l'école, salle de réunion...) pour organiser un marché les 16 ou 23 novembre. Le conseil valide cette demande et aidera ci-besoin dans cette organisation.

Remerciements

Les associations de gymnastique et du souvenir français remercie la collectivité pour l'octroi d'une subvention 2025.

La famille SIMION-BLANCHET adresse leurs remerciements à la commune pour l'aide financière apportée aux colonies de jeunes.

Installation de l'antenne téléphonique


Le consuel (chargée du visa obligatoire d'attestations de conformité des installations électriques) a eu lieu le 27 mai et nous sommes donc dans l'attente du raccordement par les services ENEDIS de l'antenne.

Prochaines réunions

Prochain conseil : 8 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Véronique De SPARRE	Secrétaire de séance	